

Le mariage civil à l'arrachée!

Par Johanne H. Gaudreault

Vice-présidente de la Coalition gaie et lesbiennes du Québec (CGLQ)

Représentante féminine au conseil d'administration d'ÉGALE Canada

Ça y est, c'est fini, n'en parlons plus! Mais, saviez-vous que nous sommes le quatrième pays au monde où les conjoints de même sexe peuvent se marier? Six longues années ont passé depuis que la Commission du droit du Canada a enclenché le processus de documentation sur la question du mariage homosexuel.

Cette aventure a été bien longue ! On peut dire qu'on l'a eue dure et même de justesse, mais heureusement que les Cours d'appel de plusieurs provinces ont rendu des décisions favorables au mariage gai, ce qui a forcé le gouvernement fédéral à légiférer en cette matière. Un processus qui fut ralenti notamment par une course au « leadership » au parti Libéral fédéral, ainsi qu'une élection qui s'est soldée par une réélection du parti Libéral. Le nouveau parti au pouvoir devint minoritaire et il n'eut d'autre choix que de prendre en considération les opinions des partis d'opposition. C'est ainsi que M. Stephen Harper, chef du parti Conservateur du Canada, nous a mis des bâtons dans les roues tout au long du processus. Par exemple, le 16 septembre 2003, ce dernier dépose une motion au Parlement, visant à maintenir une définition exclusivement hétérosexuelle du mariage. Cette motion a heureusement été rejetée à 137 voix contre 133. On l'a échappé belle...une belle victoire! Et, le 1er février 2005, le gouvernement fédéral dépose enfin son projet de loi C-38 (1).

Le 12 avril 2005, Harper poursuit son manège en déposant une autre motion visant à torpiller le fameux projet de loi. Celle-ci est défaite : 164 voix contre 132. Ainsi, le 4 mai 2005, le projet de loi est adopté à la deuxième lecture à la Chambre des communes: 164 voix contre 137. Le 28 juin, le C-38 est adopté: 158 voix contre 133. Finalement, le 20 juillet 2005, le Sénat adopte le projet de loi sur le droit égal au mariage par une forte majorité de 47 à 21; il y eut 3 abstentions. Le Canada devient le 4e pays à légaliser le mariage entre conjoints de même sexe. Alors, si vous êtes gai ou lesbienne, il reste à espérer qu'aux prochaines élections fédérales, nul d'entre vous ne votera pour les conservateurs de M. Harper.

Vous aurez la chronologie détaillée des points saillants reliés au mariage gai en consultant www.egale.ca ou www.dcem.com. Un grand merci à Égale Canada, qui a grandement contribué à l'avancement de ce dossier.

Pour ce qui est du fameux mariage religieux, il est important de le distinguer du mariage civil. Le mariage religieux est un rite répondant aux exigences d'une religion alors que le mariage civil est la partie de la cérémonie, religieuse ou non, qui correspond aux exigences établies par l'État. C'est pourquoi il importe de bien rappeler que le droit au mariage obtenu par les conjoints de même sexe est un droit au mariage civil et non religieux (2). Il est de la juridiction de chaque religion de décider si elle veut ou non marier les personnes de même sexe.

Il existe partout dans le monde des unions intermédiaires dont les unions civiles (3), les partenariats enregistrés et le PACS (Pacte Civil de Solidarité) (4). C'est le Danemark qui ouvrit le bal en 1989 devenant ainsi le premier pays au monde à légiférer sur le sujet en instituant le «partenariat enregistré» entre homosexuels. Et puis, ce fut un effet domino à travers l'Europe (5). Les États-Unis sont plutôt contre le mariage homosexuel et seul l'état du Massachusetts autorise les mariages entre

conjoints de même sexe, et ce, après une longue bataille judiciaire.
http://fr.wikipedia.org/wiki/mariage_homosexuel.

En espérant avoir pu contribuer à enrichir vos connaissances générales en matière de mariage, je vous dis à la prochaine.

1 = C-38 : SOMMAIRE : le texte, dans l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés et des valeurs de tolérance, de respect et d'égalité, a pour objet de reconnaître aux couples de même sexe la capacité juridique de contracter un mariage civil. Il modifie d'autres lois en conséquence en vue d'assurer aux couples de même sexe un accès égal aux effets civils du mariage et du divorce.

<http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-38/C-3>

2= MARIAGE CIVIL : 1. Le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne. 2. Il est entendu que les autorités religieuses sont libres de refuser de procéder à des mariages non conformes à leurs convictions religieuses. 3. Il est entendu que le mariage n'est pas nul ou annulable du seul fait que les époux sont du même sexe. Voir : Constitution Canadienne, art. 91 et 92

3 = UNION CIVILE : engagement de deux personnes âgées de 18 ans ou plus qui expriment leur consentement libre et éclairé à faire vie commune et à respecter les droits et obligations liés à cet état. Les conjoints ont, en union civile, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Assemblée Nationale Projet de loi no 84, 2002 chapitre 6, art. 521.1 et 521.6 (pp. 12,13)

4 = PACS : «c'est un contrat qui permet à deux personnes majeures (peu importe le sexe) d'organiser leur vie commune, à condition qu'elles ne soient pas de la même famille ni déjà mariées par ailleurs». Ce contrat crée des droits et des obligations pour les deux personnes qui les contractent, en ce qui concerne l'aide mutuelle et matérielle. Les personnes ayant contracté ce pacte ne disposent d'aucun droit concernant la filiation, ni l'adoption.

http://fr.wikipedia.org/wiki/mariage_homosexuel

5 = Norvège - 1993; Suède - 1994; Islande - 1996; Hongrie - 1997; France - 1998; Finlande - 2001; Allemagne - 2001; Portugal - 2001; Luxembourg - 2004.